

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat Général

Cellule Sécurité-
Prévention

n°MM/2017-09—3

Dossier suivi par :
Maryse MEULENAERE
Téléphone
03 20 15 60 74

Courriel :
maryse.meulenaere@ac-
lille.fr
Rectorat de Lille
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Lille, le 21 septembre 2017

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles publiques

S/c de Messieurs les directeurs
académiques des services de
l'Education nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale
du premier degré

Objet : renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires

Vous avez été destinataires, lors des deux années écoulées, d'informations précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans vos écoles.

Les récents évènements imposent de maintenir la vigilance et de consolider les mesures de sécurité déjà mises en œuvre. Les mesures liées à la menace terroriste viennent compléter les autres mesures de sécurité et de préparation à la gestion de crise (risque incendie, risques majeurs naturels ou technologiques).

La pleine mobilisation de chacun pour garantir la sécurité dans les établissements scolaires doit être permanente. Vous veillerez, dès la rentrée, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité :

Le plan Vigipirate constitue le socle de la sécurisation des établissements scolaires. Il distingue trois niveaux de vigilance et ses mesures doivent impérativement être appliquées :

- Affichage à l'entrée des écoles du logo « sécurité renforcée risque attentat ».
- Maintien ou renforcement du contrôle des accès aux bâtiments (véhicules, objets, personnes). Ce contrôle peut se traduire par des filtrages des entrées, une inspection visuelle des sacs.

Lors des manifestations pouvant se dérouler dans l'enceinte de l'école (journées portes-ouvertes..) une attention particulière sera portée au contrôle des accès.

- Renforcement de la surveillance interne et limitation des flux. Un effort de vigilance portera sur les rassemblements liés aux manifestations sportives et culturelles.

Le diagnostic de mise en sûreté doit permettre de répertorier les vulnérabilités des établissements scolaires et d'analyser les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité, en commun avec les représentants de la collectivité et le cas échéant avec le concours des services locaux de police et de gendarmerie.

Le PPMS Attentat intrusion définit les comportements à adopter, que l'établissement soit la cible directe d'un attentat terroriste ou qu'il soit indirectement concerné par des actes de même nature se déroulant à proximité. Présenté au conseil des maîtres, il doit être parfaitement connu de l'ensemble des personnels.

Le PPMS Risques majeurs vise à mettre en place l'organisation adaptée lorsqu'un incident d'origine naturelle ou technologique survient.

Le PPMS Attentat-intrusion et le PPMS Risques majeurs doivent être mis à jour chaque année et donner lieu à des **exercices de simulation ainsi qu'à des bilans d'exercices**. Des scénarios d'exercices seront diffusés par les référents sûretés des services académiques.

La rigueur dans l'élaboration et l'actualisation des PPMS Risques majeurs et PPMS Attentat-intrusion est impérative. De même, tous les exercices de sécurité doivent être préparés et réalisés selon le calendrier joint et faire systématiquement l'objet d'un rapport écrit.

Ces documents PPMS Risques majeurs, PPMS Attentat intrusion, bilans d'exercices doivent être déposés dans l'application académique de Dépôt des PPMS. De même, le plan de votre école doit être déposé dans cette application aux dates indiquées dans le calendrier.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour la sécurité des élèves et des personnels.



Luc JOHANN